



## AVIS PUBLIC

**Publication du Règlement 25-1228 modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de permettre l'affectation du sol HD (haute densité)**

---

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 13 mai 2025 le Règlement ci-dessus mentionné ;
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>
- Qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC Matawinie le 15 décembre 2025 et qu'il est entré en vigueur à cette même date (art. 137.15 L.A.U.) ;

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 12 janvier 2025

---

Mickaël Tuilier, directeur général et  
greffier trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 12 janvier 2025, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 12 janvier 2025

---

Mickaël Tuilier, directeur général et  
Greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

---

**Règlement numéro 25-1228**

Modifiant le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation afin de permettre l'affectation du sol HD (haute densité)*.

---

Attendu la réception d'une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur l'avenue du Lac ;

Attendu que la Municipalité souhaite approuver la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les affectations du sol du plan d'urbanisme des terrains afin d'assurer la concordance entre le plan d'urbanisme et la demande de PPCMOI ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 8 avril 2025 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le *Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat* est modifié comme suit :

Les propriétés foncières portant les numéros de lot 5 623 540 et 6 647 997, du cadastre du Québec, situé dans un secteur permettant les affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité) et CT (commerce touristique) sont modifiés en ajoutant l'affectation HD (haute densité) de la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

### **ARTICLE 3**

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des affectations du sol BD (base densité), MD (moyenne densité), CT (commerce touristique) et HD (haute densité) à la carte 10 du *Règlement numéro 15-923*.

### **ARTICLE 4**

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 13 mai 2025.

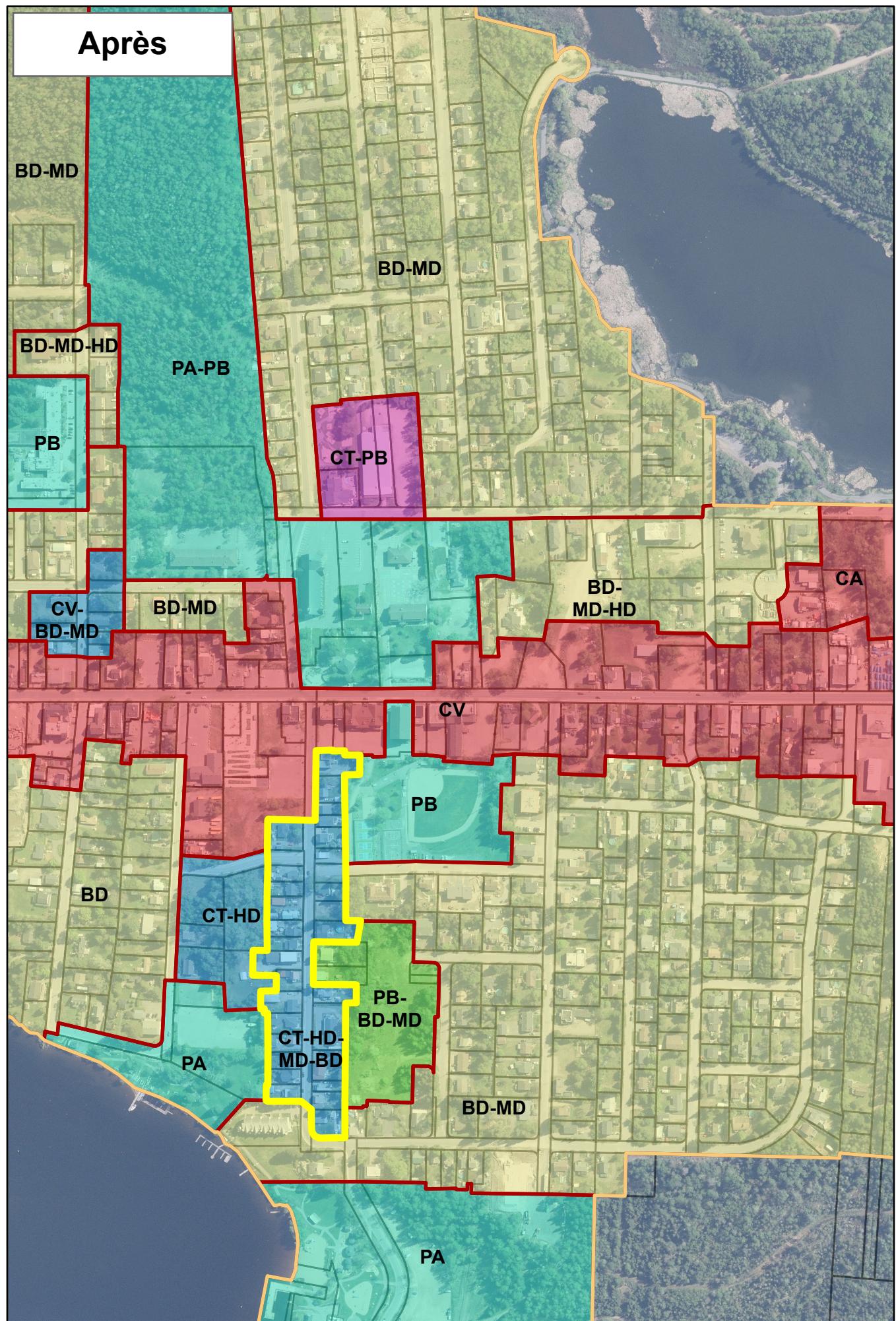
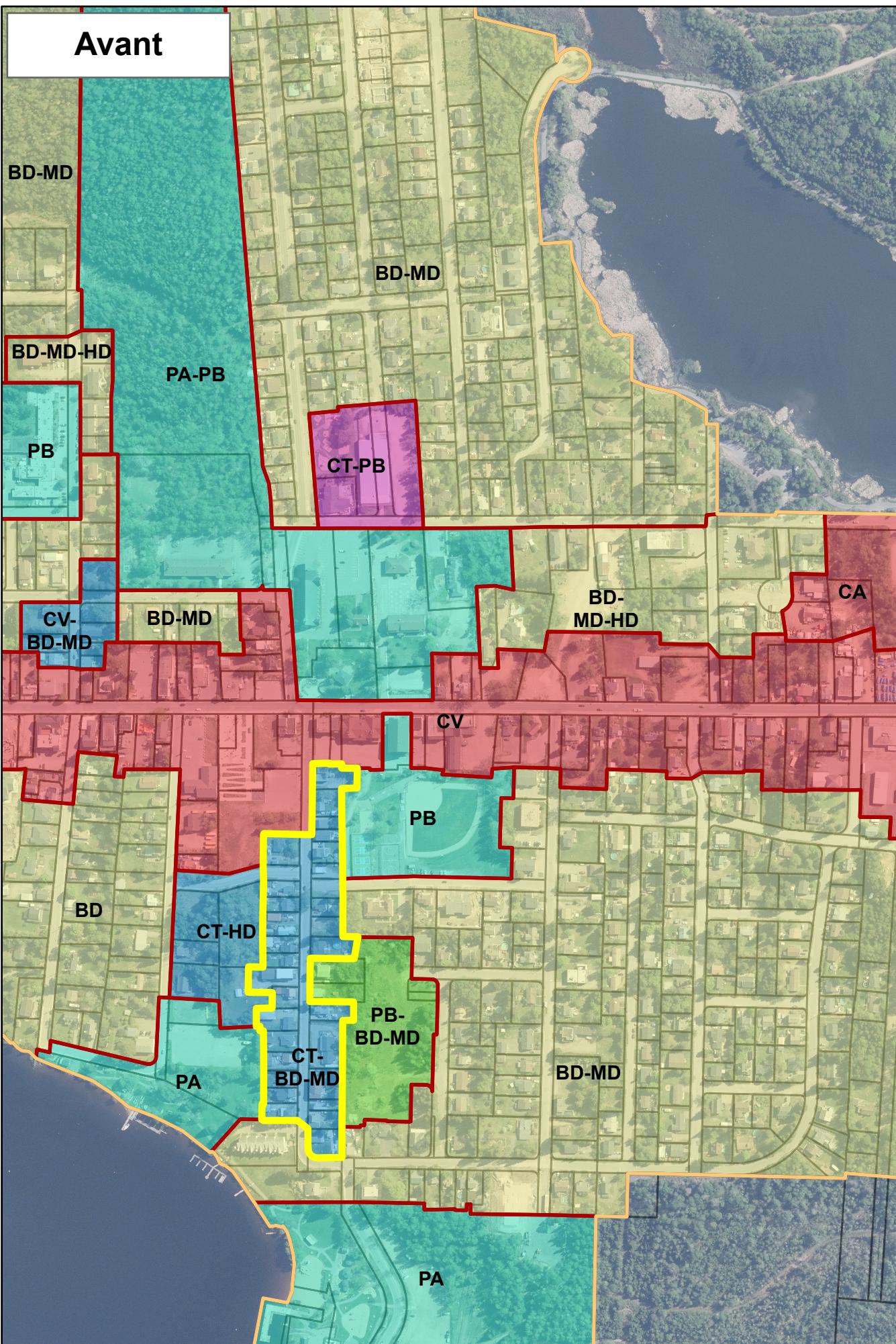
---

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuillier  
Directeur général

### **Certificat (art. 446 du *Code municipal*)**

- Avis de motion : ..... 8 avril 2025
- Adoption du projet : ..... 8 avril 2025
- Transmission à la MRC : ..... 15 avril 2025
- Avis public séance de consultation ..10 avril 2025
- Séance de consultation : ..... 6 mai 2025
- Adoption finale : ..... 13 mai 2025
- Transmission à la MRC : ..... 01 décembre 2025
- Avis de conformité de la MRC : ..... 15 décembre 2025
- **Entrée en vigueur : ..... 15 décembre 2025**
- Avis public- affichage : ..... 12 janvier 2026



© Municipalité de Saint-Donat  
**Annexe 3.1**  
règlement numéro 25.1228



**Légende**

- Affectation modifiée par 25.1228
- Périmètre d'urbanisation
- Cadastre

**Affectation**

- Commercial
- Commercial/Habitation
- Commercial/Publique
- Habitation
- Industrie
- Publique
- Publique/Habitation

CA commerce artériel  
CT commerce touristique  
CV commerce de centre-ville  
BD habitation de basse densité  
MD habitation de moyenne densité  
HD habitation de haute densité  
PA parc et terrain de jeux  
PB institution  
PC utilités publiques  
IA industries légères

Sources :  
©Gouvernement du Québec  
Municipalité de Saint-Donat  
MRC de Matawinie  
Photographies aériennes 2024, © Région de Lanaudière

0 50 100 Mètres  
1:5 000  
Date de l'exportation: 2025-04-07  
Numéro: C-25-144-62060

OBV  
l'Assomption  
Mobiliser - Valoriser - Préserver